

**Avis n° 2021/11-01
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
de l'université du Mans
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	Université du Mans École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
Sigle :	ENSIM
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Nantes
Site(s) de l'école :	Le Mans

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'École mise à jour annuellement sur le site de la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2017/01-03, n° 2014/02-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) : Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans, spécialité informatique , en formation initiale sous statut d'apprenti
--

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans ;
- Vu le rapport établi par Michèle CYNA (membre de la CTI et rapporteure principale), Agnès FABRE (membre de la CTI et co-rapporteure), Eric ARQUIS (expert auprès de la CTI), Maël BOEUF (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 novembre 2021 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans, de l'université du Mans, spécialité informatique	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2025-2026	restreinte

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'Ecole

- Poursuite des réponses aux recommandations de la CTI de 2021, dont notamment la finalisation de la fiche RNCP ;
- Rendre le système qualité opérationnel, avec, entre autres, la mise en place d'une cartographie ;
- Mise en conformité du règlement des études ;

Pour l'université

- Assurer la réhabilitation du bâtiment.

Pour la spécialité Informatique en formation initiale sous statut d'apprenti

- Associer les entreprises au recrutement des apprentis.
- Vérifier que les entreprises accueillant des apprentis leur proposent bien des projets qui permettent d'acquérir les compétences prévues dans les spécialités (IPS ou ASTRE)

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 novembre 2021

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 décembre 2021



La présidente
Elisabeth CRÉPON